



COMMUNE DE COULAURES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 09 Novembre 2016

L'an deux mil seize, le 09 Novembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de Madame le Maire, Corinne DUCROCQ.

Date de convocation : 05 Novembre 2016

Heure d'ouverture de séance : 20h40

Secrétaire de séance : Johan MARECHAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Pouvoir : 00

Présents : Corinne DUCROCQ, Karine VON DORINGK, Alain FAYOL, Jean-Michel BOURGUIGNON, Christian BERTRAND, Philippe GALLET, Kornelius GOUDAPPEL, Jean MARCHAND, Yohan MARECHAL, Jean-François THOMASSON. Stéphane VAYSSIERES.

Absents excusés : Martine MONEIN, Jacqueline RIMMER, Fabienne ROUSSEAU.

Absent non excusé : Cédric CARRU

Le Procès-Verbal de la précédente séance du 21 Octobre 2016 n'étant pas encore achevé, Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir excuser ce retard exceptionnel. Le PV leur parviendra par mail, comme de coutume, dans les prochains jours. L'Assemblée n'y voit pas d'objection.

Madame le Maire demande l'autorisation aux conseillers de rajouter 2 points à l'ordre du jour. En effet, afin d'éviter une 3^{ème} convocation du Conseil Municipal en peu de temps, elle leur propose de délibérer ce jour sur 2 questions qui viennent de lui parvenir. L'Assemblée accepte à l'unanimité.

Madame le maire ouvre la séance à 20h40.

1) Transmission à FINAGAZ du titre exécutoire pour le paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2016 - Délibération

Madame le Maire explique que FINAGAZ, tout comme ERDF et ORANGE, doit verser à la commune une Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.).

Le principe et mode de calcul est le suivant :

- la longueur totale du réseau est de 1386,5 ml
- la longueur des canalisations situées en domaine public communal est de 1101,5 ml.
- la longueur des canalisations situées en domaine public départemental est de 285 ml.

En résumé pour cette année 2016, le calcul du montant plafond s'établit comme suit :

$$PR\ 2016 = [(0,035\ \text{euros} \times L) + 100\ \text{euros}] \times 1,1631$$

$$\text{Soit : } [(0,035 \times 1386,5) + 100] \times 1,1631 = 172,75\ \text{€}.$$

La répartition de votre quote-part s'établit à : $172,75 \times 1101,5 / 1386,5 = 137,24\ \text{€}$.

De ce fait, le montant de la redevance pour l'année 2016 est arrêté à la somme de 137.24€

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte, à l'unanimité de ses membres,** le paiement de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.) due par Finagaz pour un montant de 137.24€.

Détail du vote :

Abstention :	00
Contre :	00
Pour :	11

2) Annulation de la délibération 2016/10-67 concernant la présentation du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (P.P.R.I.) - Nouvelle Délibération.

Lors du précédent Conseil Municipal, l'Assemblée, à l'unanimité de ses membres, a émis un avis favorable au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation des 12 communes de l'Isle amont et de l'Auvézère, en demandant expressément la correction de l'erreur concernant la station d'épuration (mauvais positionnement de la station d'épuration sur le plan car il y figure l'ancienne station d'épuration et non la nouvelle, sur lit de roseaux, cette dernière n'étant pas du tout en zone inondable puisque située sur les hauteurs face au château de la Reille),

Toutefois, après analyse du dossier avec Monsieur Christian Bertrand, adjoint, Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de rajouter au PPRI, que la commune de Coulaures souhaite que les parcelles (1248, 1249, 104, 986, 1079, 1080, 1081, 1053, 547, 548, 550, 543) sises derrière le parking ne restent pas en zone rouge et passent en zone bleue du fait que l'aléa est faible.

En effet, la Municipalité envisage plusieurs projets sur ce terrain, et les élus considèrent qu'une construction peut être faite, une fois surélevée.

Afin que cette volonté soit rapportée, il est nécessaire d'annuler la précédente délibération portant sur l'acceptation du PPRI et de la remplacer par cette dernière.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Emet, à l'unanimité de ses membres**, un avis favorable au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation des 12 communes de l'Isle amont et de l'Auvézère.

- **Demande, à l'unanimité de ses membres**, que soit, d'une part, corrigée l'erreur portant sur la station d'épuration et, d'autre part, que la zone de la parcelle susnommée soit portée en zone bleue et non pas en rouge.

Détail du vote :

Abstention :	00
Contre :	00
Pour :	11

3) Présentation de la délibération de Savignac-les-Eglises concernant leurs tarifs de cantine et de garderie de l'école et discussion concernant les tarifs appliqués à Coulaures.-

Madame le Maire rappelle que les écoles de Coulaures et de Savignac-les-Eglises sont en RPI. En 2015, le prix d'un repas dans les 2 cantines scolaires était identique, à savoir 2.20€.

En Janvier 2016, la Municipalité de Savignac-les-Eglises a décidé de passer le prix du repas dans sa cantine à 2.40€.

Une nouvelle augmentation à 2.50€ à partir du 01/01/2017 a été votée le 14 octobre dernier par cette commune.

Concernant Coulaures, Madame le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Yohan MARECHAL, en collaboration avec Madame Isabelle PARVAUD, étudie tous les 2 mois les dépenses alimentaires ainsi que les recettes liées au paiement des repas par les parents. Elle en profite pour les remercier.

A ce jour, il a été constaté que le coût de revient d'un repas n'a pas été augmenté malgré le développement du fait-maison et l'achat de produits frais.

Il n'est donc pas nécessaire, d'après Madame le Maire et Monsieur MARECHAL d'augmenter, pour l'instant le prix du repas de la cantine.

Le prix du ticket peut rester à 2.20€.

Il va de soi que si une augmentation de ce prix de revient intervenait, il faudrait certainement revoir les tarifs.

Enfin, Madame le Maire fait part à l'Assemblée des compliments qui ont été faits lors du dernier Conseil d'école sur la cantine de Coulaures et les félicitations reçues pour les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.), du fait de la qualité et de la variété des activités proposées aux enfants (golf, poney, échecs, ...).

4) Fermeture des 2 commerces. Information. Propositions pour l'avenir

Madame le Maire rappelle que les 2 commerces coulaurois, « Les Délices de Coulaures » et « les Délices des Saveurs », viennent de fermer leurs portes et qu'ils accusent la Municipalité de ne pas les avoir soutenus dans leur activité.

Elle donne la parole aux conseillers car elle souhaite connaître leur avis sur la situation.

D'un commun accord, les élus rapportent que les coulaurois sont tout à fait conscients du fait que la Mairie ne peut pas tenir un commerce à la place de ses gérants et que chacun doit œuvrer pour son entreprise et faire un travail de qualité pour fidéliser sa clientèle.

Les élus pensent qu'il faut avoir des jours et horaires appropriés pour satisfaire une population de proximité. Le constat général est que les commerces étaient souvent fermés le jour des grandes manifestations.

Karine von DORINGK rappelle qu'à chacune des manifestations coulauroises (chanteurs corses, salon du livre régional, parrainage d'un village tibétain), les restaurateurs ont été contactés pour les repas, voire pour certaines, pour l'hébergement dans leurs chambres d'hôtes.

Monsieur Christian BERTRAND rappelle également que lors de l'installation du gaz en réseau, ils ont été contactés par les commerciaux de Finagaz pour une réception de 80 personnes et qu'ils ont refusé de l'honorer.

Monsieur Alain FAYOL prend aussi la parole pour rajouter que la Municipalité a tout fait pour aider les commerces et rappelle la gratuité du local de l'ancienne poste pour le boulanger.

De plus, les conseillers regrettent que les propriétaires n'aient pas toujours été réceptifs aux sollicitations des associations. Il est de mémoire qu'ils étaient fermés le jour de « La Ronde des Truffières », l'une des plus grandes manifestations organisée sur le territoire depuis plus de 10 ans.

Madame le Maire déplore les accusations dont la Municipalité fait l'objet via les réseaux sociaux et la publication sur Facebook de la lettre des anciens boulangers-pâtisseries reçue à la Mairie en recommandé avec accusé de réception. Les élus pensent que les protagonistes se font beaucoup de tort en calomniant de la sorte.

Toutefois, elle note, avec Madame Karine von DORINGK que l'article paru dans le journal Sud-Ouest était, quant à lui, plutôt équilibré.

Enfin, Madame le Maire tient à informer l'Assemblée qu'elle a reçu plusieurs soutiens d'élus périgourdiens qui ont été confrontés à ce type de situation mais également de nombreux conseils de leur part et quelques pistes de développement pour l'avenir.

Cette 1^{ère} phase « bilan » terminée, Madame le Maire oriente, donc, la discussion sur l'avenir.

Elle informe l'Assemblée Délibérante, qu'assistée de Madame Karine von Doringk, sa 1^{ère} adjointe, elle a pris contact auprès de la Chambre de Commerce de Périgueux et du Conseil Départemental de la Dordogne, dès le lendemain de l'annonce de la fermeture. Aussi, elles ont déjà rencontré M. Charbonnet du Conseil Départemental - service développement économie - et Mme Rieupeyroux de la CCI.

Plusieurs pistes sont évoquées lors de cette réunion. Mais dans l'immédiat, il convient d'agir rapidement afin de ne pas laisser les coulaurois sans commerce de proximité. Le local de l'ancienne Poste pourrait être utilisé pour créer une petite épicerie et un dépôt de pain.

Cependant, les élus considèrent que la situation géographique d'un tel commerce en centre bourg ne générera pas une fréquentation suffisante. Le manque de visibilité et le manque de places de parking laissent penser qu'il vaudrait mieux envisager la construction, sur le bord de la D705, d'un nouveau complexe rural, tel qu'il en existe dans plusieurs communes du département.

Pour se faire, il faut rechercher un emplacement adéquat.

L'option de rachat du terrain de Monsieur Marty dans le bourg historique est également évoquée. Cependant, les élus restent sur l'idée d'un commerce sur une voie de passage.

Monsieur Fayol rappelle, par ailleurs, que la commune a été contactée par des artisans traiteurs et qu'un projet est en cours. Madame Karine von DORINGK lui répond que le projet, à l'origine, n'était pas prévu dans le local de l'ancienne Poste mais chez un particulier.

Madame le Maire insiste sur la nécessité de rouvrir des commerces au plus vite pour que les habitants ne prennent pas l'habitude d'aller ailleurs.

Monsieur Vayssières partage ce point de vue et fait remarquer que d'éventuels nouveaux arrivants pourraient être rebutés par l'absence de commerce de proximité. Leur défection pourrait, à terme, être préjudiciable pour la commune, voire l'école si le nombre d'enfants venait à chuter.

Les élus se demandent ce qu'il va advenir de l'immeuble loué par Les Délices de Coulaures.

Madame le Maire leur répond que le propriétaire souhaite vendre les murs et que sa décision de ne plus louer est irrévocable. Le prix de vente étant de 480 000€, il n'est pas envisageable par la Municipalité de Coulaures d'investir en se portant acquéreur. D'autant plus que les subventions existantes ne sont ni allouées pour le rachat ni pour la restauration d'immeuble. Seule une construction nouvelle pourrait être subventionnée (DETR, ...).

L'Assemblée demande malgré tout à Madame le Maire de contacter le propriétaire des bâtiments des « Délices de Coulaures » pour savoir s'il accepterait de louer à la Municipalité.

Si aucun accord ne peut se faire avec le propriétaire, Madame le Maire pense qu'il est du rôle des élus de chercher également des investisseurs repreneurs éventuels de ce bâtiment.

Revenant sur le devenir du local de l'ancienne Poste, dans l'attente de la création d'un multiple rural, Madame le Maire informe qu'elle a contacté Monsieur Jean-Luc Sautonie pour l'installation d'une enseigne livrée clé en main.

En étudiant cette éventualité, il s'avère que la seule solution pour tenir ce commerce qui serait géré par la commune, serait l'embauche de personnel, ce qui générerait des problèmes d'ouverture, de disponibilité.

Toutefois, Madame le Maire demandera au secrétariat de se renseigner auprès de la Trésorerie afin de connaître les modalités d'une telle entreprise (Régie ? Budget annexe ?).

Une fois toutes ces possibilités évoquées, Madame le Maire clôt le point N°4 en demandant à chacun de s'exprimer sur le sujet par un tour de table.

Il en ressort qu'aucune décision ne peut être prise dans l'immédiat. Il faut continuer à étudier les différentes pistes, rencontrer au plus vite les professionnels du Développement Economique, CCI et Conseil Départemental.

5) Remboursement des frais de route d'un participant au Salon du Livre de Coulaures du 9 octobre 2016 - Délibération.

Monsieur DUBOST, intervenant au dernier Salon du Livre de Coulaures a décidé d'offrir sa prestation, à savoir l'intervention théâtralisée de « Loulou Farfelu » à la Municipalité mais demande le remboursement de ses frais kilométriques qui sont de 67.51€ (aller/retour Villablard-Coulaures).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte, à l'unanimité de ses membres,** le remboursement des frais kilométriques pour la somme de 67.51€ à Monsieur DUBOST.

Détail du vote :

Abstention : 00
Contre : 00
Pour : 11

6) Remboursement à un intervenant bénévole des T.A.P. pour un jeu commandé sur Internet - délibération.

Madame le Maire explique à l'Assemblée que, dans le cadre des T.A.P., une boîte de jeux pour l'atelier jeux mathématiques, a été commandé sur Amazon, ce site étant le seul à le proposer à la vente. Un règlement par mandat n'étant pas possible, Monsieur Le Meur, intervenant bénévole des T.A.P., a directement acheté ce jeu et en demande le remboursement. La somme est de 40€.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte, à l'unanimité de ses membres,** le remboursement du jeu pour les T.A.P. pour la somme de 40.00€ à Monsieur Le Meur.

Détail du vote :

Abstention : 00
Contre : 00
Pour : 11

Questions diverses

- Madame le Maire donne la parole à Madame von Doringk, Présidente de Coulaures Patrimoine, qui présente à l'Assemblée Délibérante, l'affiche réalisée pour la journée du dimanche 04 décembre 2016. Les associations Coulaures Patrimoine, le Comité des Fêtes, Génération Mouvement et la Municipalité œuvreront de concert pour cet après-midi récréatif organisé au profit du Téléthon.

Fin de séance : 22h30.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance
du 09 Novembre 2016.

- 2016/11-70 Transmission à FINAGAZ du titre exécutoire pour le paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2016 - Délibération
- 2016/11-71 Annulation de la délibération 2016/10-67 concernant la présentation du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (P.P.R.I.) - Nouvelle Délibération.
- 2016/11-72 Remboursement des frais de route d'un participant au Salon du Livre de Coulaures du 9 octobre 2016 - Délibération.
- 2016/11-73 Remboursement à un intervenant bénévole des T.A.P. pour un jeu commandé sur Internet - délibération.

SIGNATURES

NOMS	SIGNATURE
Corinne DUCROCQ	
Karine VON DORINGK	
Alain FAYOL	
Jean-Michel BOURGUIGNON	
Christian BERTRAND	
Philippe GALLET	
Kees GOUDAPPEL	
Yohan MARECHAL	
Cédric CARRU	ABSENT
Jacqueline RIMMER	EXCUSEE
Fabienne ROUSSEAU	EXCUSEE
Martine MONEIN	EXCUSEE
Jean-François THOMASSON	
Stéphane VAYSSIERES	
Jean MARCHAND	